

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	10	15

Date de la convocation : 13/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20241001

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION

*Modification de la durée hebdomadaire de travail
d'un agent*

Séance du 19 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Étaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme FAU ; M. KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX ; Mme GONCALVES.

Étaient absents avec procuration : M. TIRLOY ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; M. BORRULL.

Étaient absents : Mme DELVINGT ; M. BIGARAN.

Madame Marlène GONCALVES a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 30/05/2023 créant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet d'une durée de 23 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint Technique Territorial,

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 3 décembre 2024,

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique des écoles au grade d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 29 heures hebdomadaires afin de répondre au besoin du service.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La suppression, à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaire d'Adjoint technique territorial d'Agent technique des écoles.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 29 heures d'Adjoint technique territorial d'Agent technique des écoles.
- Précise que les crédits sont suffisants et sont prévus au budget de l'exercice.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 19 décembre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



(Handwritten signature and scribbles)

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	10	15

Date de la convocation : 13/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20241002

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION

*Indemnisation congés annuels non pris
pour un agent titulaire*

Séance du 19 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaients présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme FAU ; M. KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX ; Mme GONCALVES.

Etaients absents avec procuration : M. TIRLOY ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; M. BORRULL.

Etaients absents : Mme DELVINGT ; M. BIGARAN.

Madame Marlène GONCALVES a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°82-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspect de l'aménagement du temps de travail ;

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de motifs tirés de l'intérêt du service à Monsieur Jean-Claude DELMAS.**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 19 décembre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	10	15

Date de la convocation : 13/12/2024

OBJET DE LA DELIBERATION :

Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CEPET

N° 20241003

◇ ◇ ◇ ◇

Séance du 19 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme FAU ; M. KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX ; Mme GONCALVES.

Etaient absents avec procuration : M. TIRLOY ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; M. BORRULL.

Etaient absents : Mme DELVINGT ; M. BIGARAN.

Madame Marlène GONCALVES a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 3 décembre 2024, relatif à la modification du RIFSEEP applicable aux agents de la commune de Cépet.

Suite à la création d'un emploi permanent à temps complet (catégorie B) de Responsable Administratif et comptable (Délibération 20240412) et la création d'un emploi permanent Attaché (catégorie A) à temps complet (délibération 20240508) pour les besoins des services,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 7 de la délibération n°20230510 du 4 juillet 2023 comme suit :

Article 7 : Répartition par cadres d'emploi (IFSE et CIA)

Cadre d'emploi	CAT	Groupe	Intitulé de la fonction	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaire (IFSE+CIA) à préciser en fonction du cadre d'emploi)
Attachés territoriaux	A	A1	Direction (DGS)	36 210 €	6 390 €	42 600 €
			Chargé(e) de mission			
			Directeur-riche Administratif et Financier			
Rédacteurs territoriaux	B	B1	Responsable Administratif et Comptable	17 480 €	2 380 €	19 860 €
			Assistant-e de direction			
Animateurs territoriaux	B	B2	Directeur Enfance	16 015 €	2 18/5 €	18 200 €
			Directeur-riche ALAE			
Agents de maîtrise territoriaux	C	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjoints techniques territoriaux	C	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints territoriaux d'animation	C	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints administratifs territoriaux	C	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 19 décembre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,
Colette SOLOMIAC

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	10	15

Date de la convocation : 13/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20241004

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation de signature de conventions de
versement de fonds de concours**

Séance du 19 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Étaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme FAU ; M. KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX ; Mme GONCALVES.

Étaient absents avec procuration : M. TIRLOY ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; M. BORRULL.

Étaient absents : Mme DELVINGT ; M. BIGARAN.

Madame Marlène GONCALVES a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214- 16-V,

Vu l'article L. 521 I- 10 du Code général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais du 8 juin 2020 pour la délégation de signature de convention de fonds de concours,

Madame le Maire rappelle que pour les travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais et pour lesquels le financement de la Commune peut être nécessaire en tout ou partie, il convient de mettre en place des fonds de concours. En effet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre, pour chaque opération, il est nécessaire de signer une convention de versement de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) dans la limite des sommes inscrites au budget.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Frontonnais les conventions de versement de fonds de concours nécessaires à la réalisation d'opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais dans la limite des sommes inscrites au budget, et ce pour la durée du mandat.**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 19 décembre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,
Colette SOLOMIAC

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	10	15

Date de la convocation : 13/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20241005

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION

**Modification de Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)**

Séance du 19 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaients présents : Mme SOLOMIAC ; M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme FAU ; M. KARAGOZIAN ; Mme LADOUX ; M. HEINEIN ; Mme DUBOUX ; Mme GONCALVES.

Etaients absents avec procuration : M. TIRLOY ; M. JAUZION ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET ; M. BORRULL.

Etaients absents : Mme DELVINGT ; M. BIGARAN.

Madame Marlène GONCALVES a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général de l'urbanisme et notamment son article L.153-12,
Vu la délibération du 28/06/2021 ayant prescrit la révision générale du PLU,

Madame le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame le Maire évoque la place centrale et stratégique du PADD au sein du PLU.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été acté par un Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 janvier 2023.

Madame le Maire indique qu'à la suite de la présentation du projet du PLU aux Personnes Publiques Associées du 16 Septembre 2024, des arbitrages ont été menés conduisant à une modification du PADD.

Madame le Maire présente et détaille en séance du Conseil Municipal ces modifications du PADD, à savoir :

- Adaptation du potentiel urbanisable du projet.
- Réévaluation de la consommation d'espace en fonction de celui déjà consommé entre 2021 et 2022 selon les données du CEREMA.

Cette présentation du PADD modifié est annexée à la présente délibération.

A la suite de la présentation du projet du PADD modifié, un débat s'est engagé afin que les conseillers municipaux s'expriment pour exposer leur point de vue sur les modifications apportées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les conclusions du débat, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE et ATTESTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 19 décembre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,
Colette SOLOMIAC

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le



ID : 031-213101363-20241219-20241005_1-DE



REVISION DU PLU DE CEPET

SYNTHESE : MODIFICATIONS

PAYSAGES/ARTIFEX

CEPET

RE DEBAT EN CONSEIL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

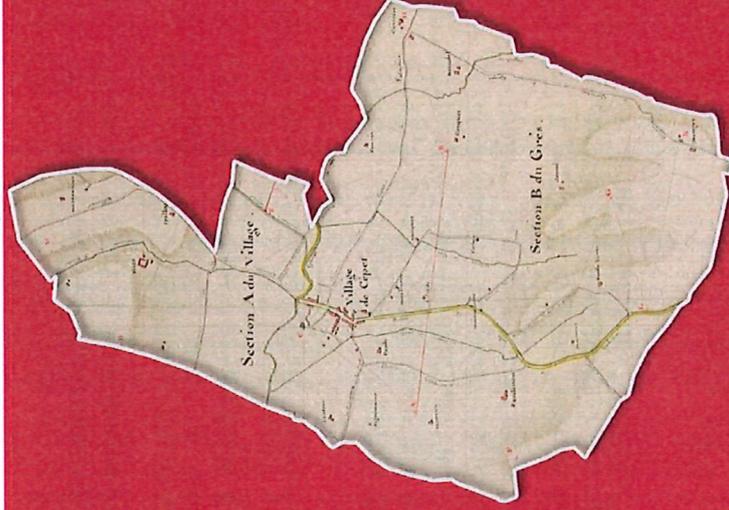


Suite à la présentation du projet PLU le 16 septembre 2024 aux PPA (avant son arrêt) nous avons tenu compte des demandes exprimées par :

- La DTT
- Le SCOT
- Le CD31 et autres partenaires



En CM Le débat porte essentiellement pour le PADD sur la maîtrise du développement démographique et urbain (Axe 2)



19 Décembre 2024

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

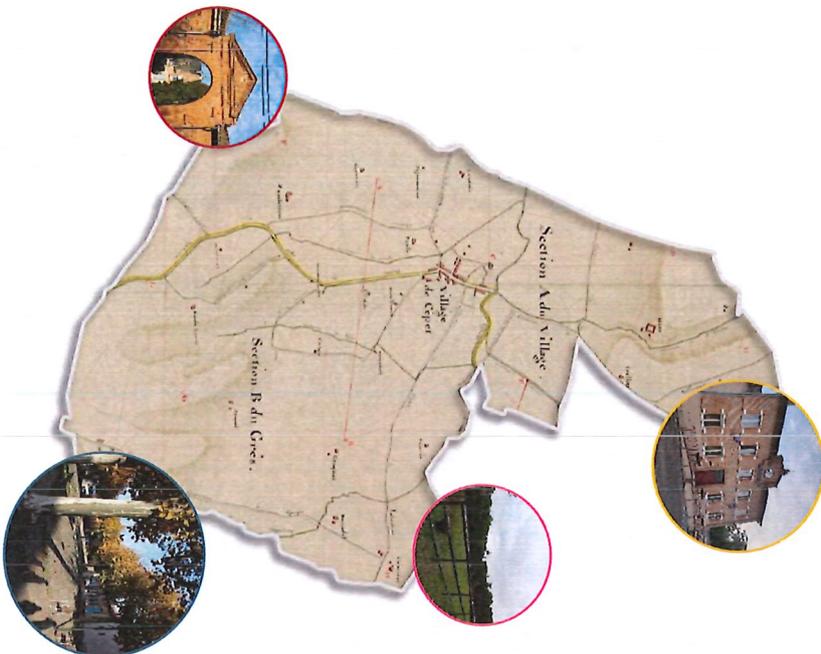
Publié le

ID : 031-213101363-20241219-20241005_1-DE

Berger
Levrault

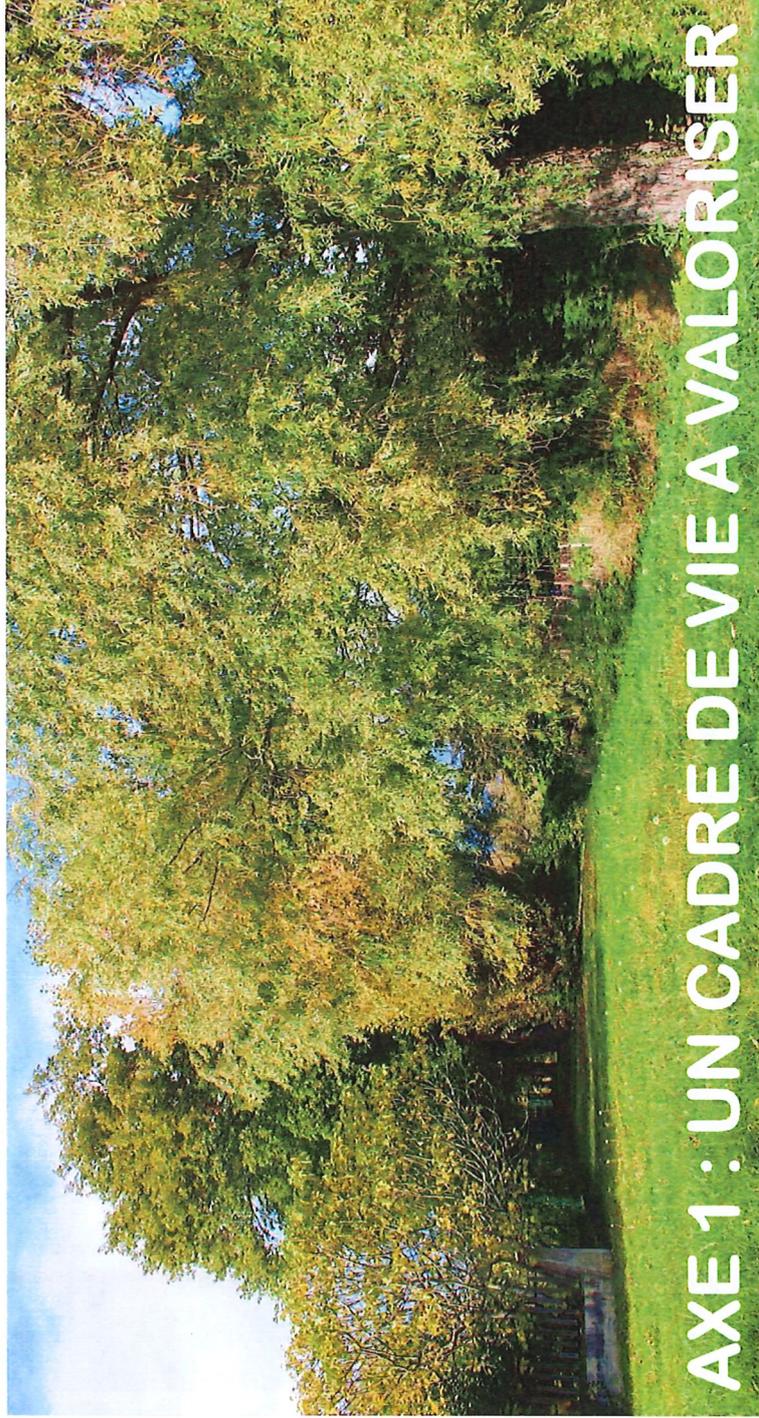
LE PROJET COMMUNAL

- Le **PADD exprime le projet de territoire de la commune pour les dix années à venir.**
- Il traduit l'ambition des élus d'afficher des actions volontaristes et qualitatives pour composer une cité agréable à vivre pour ses habitants promouvant un développement durable répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.
- Commune située aux portes de la métropole toulousaine, Cépét constitue un lieu de vie plaisant et attractif où les élus souhaitent accompagner un développement mesuré et maîtrisé pour pérenniser ce cadre de vie.
- Le PADD est la pièce centrale du PLU exprimant une vision à long terme du territoire : il expose un projet politique répondant aux enjeux du territoire.



REVISION DU PLU DE CEPET (voir le document remis)

PAYAGES/ARTIFEX



AXE 1 : UN CADRE DE VIE A VALORISER

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

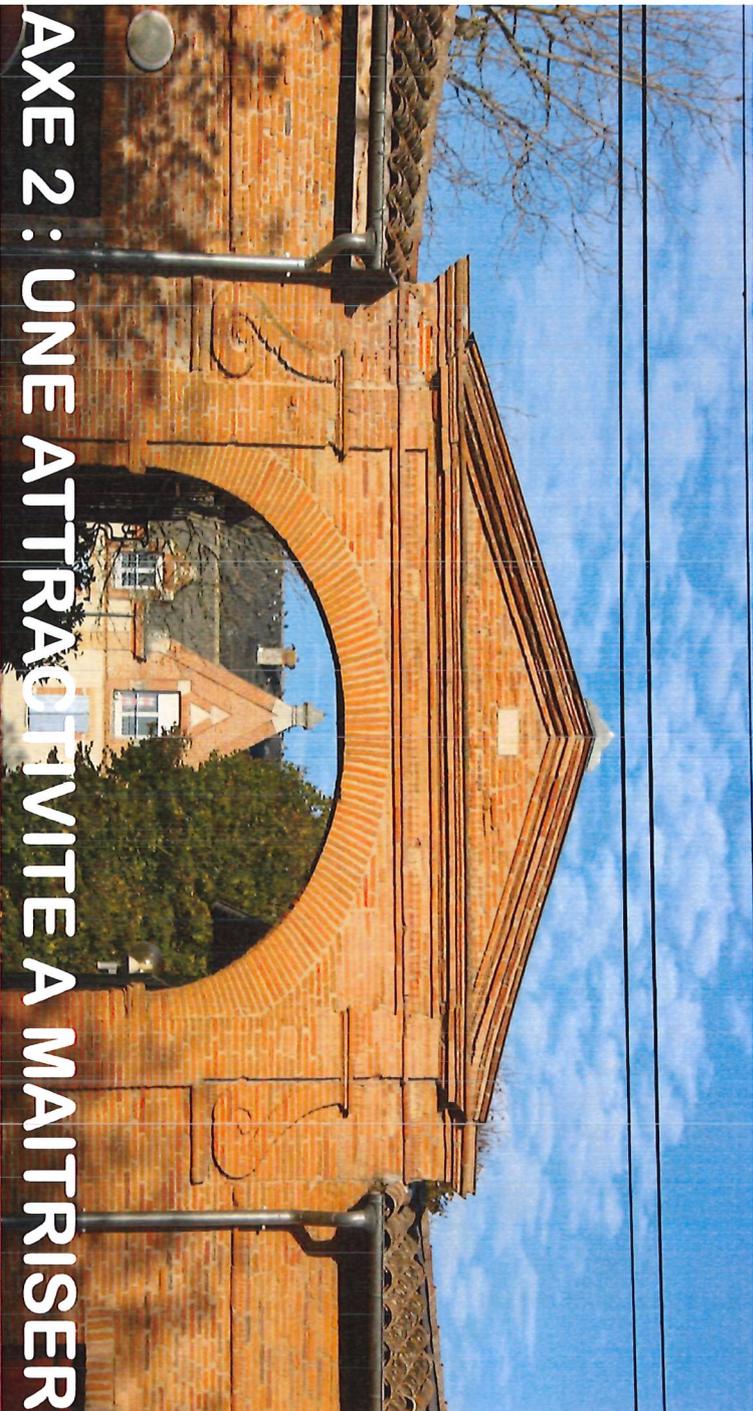
Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 031-213101363-20241219-20241005_1-DE

Berser
Levrault

REVISION DU PLU DE CEPET



AXE 2 : UNE ATTRACTIVITE A MAITRISER

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET URBAIN POUR MAINTENIR LA QUALITÉ DE VIE DE CEPET

- **Action 1 : Réguler l'accueil de nouveaux habitants**
 - Par sa position stratégique aux portes de la métropole toulousaine, la commune de Cépet a vu sa population doubler depuis le début des années 1990. Afin de préserver son cadre de vie et d'assurer le bon fonctionnement de ses équipements, la commune souhaite modérer l'accueil de nouvelles populations.
 - Le projet de développement prend appui sur des prévisions articulées sur la capacité de financer des équipements, notamment scolaires mais aussi d'aménagements et leurs évolutions programmées
 - Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche d'accueil d'environ **530 habitants supplémentaires** à l'horizon 2035.
- **Action 2 : Assurer une production de logements cohérente et progressive**
 - Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ **250 logements** doivent être produits à l'horizon 2035.
 - La priorité d'accueil est donnée aux espaces en densification et au renouvellement urbain ; l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la présence des réseaux en capacité, au maillage viaire et au critère de parachevement de l'urbanisation.
- **Action 3 : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal**
 - En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience et en anticipation des partenaires associés, **la consommation d'espace sera réduite de 60%**
 - **Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 22,2 ha** ; le modèle à développer dans le futur vise à réduire de **plus de moitié** l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une **consommation globale d'ENAF d'environ 8 ha**.

Maillage Viaire = le réseau formé par toutes les voies de circulation qui desservent la commune

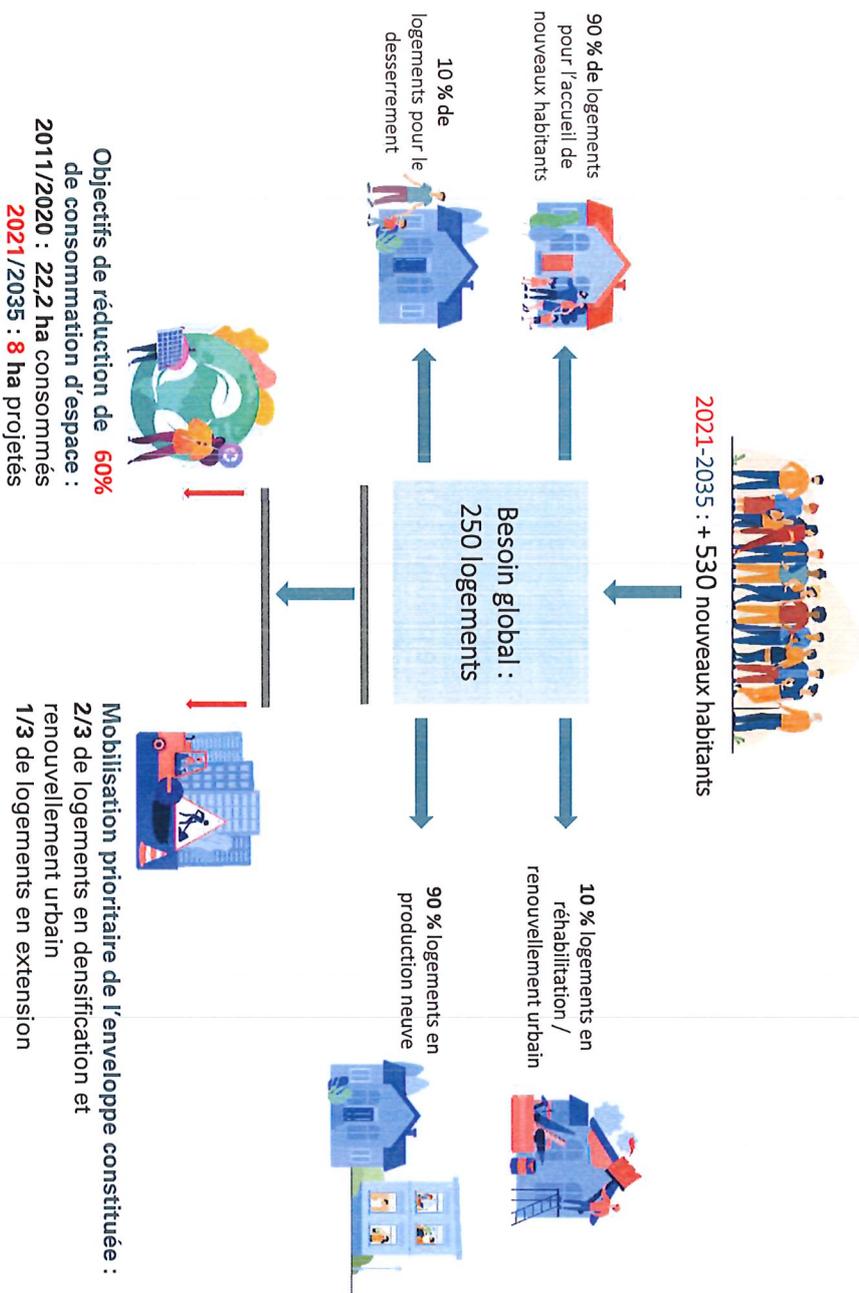
CONSTATS

- Une consommation de 22,2 ha entre 2011 et 2020
- Une croissance démographique soutenue depuis l'Après Guerre
- Une prédominance de familles avec enfant(s)
- Un impact de la croissance démographique sur les équipements communaux et leur besoin d'adaptation permanente
- Une diminution de la taille des ménages impliquant la construction de logements et le développement des équipements et services

ENJEUX

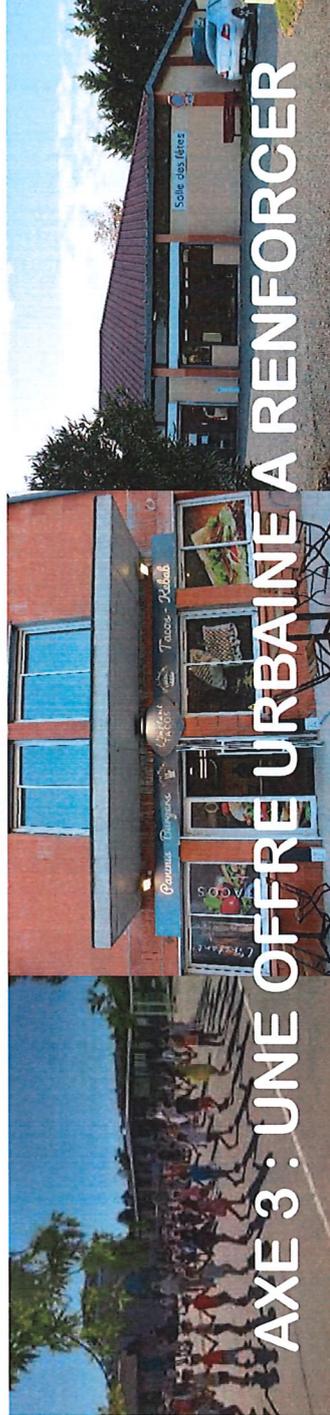
- Poursuite d'un modèle urbain limitant l'impact sur l'environnement, l'agriculture et les paysages
- Intégration des enjeux climatiques dans le projet développement communal
- Maîtrise de la croissance démographique communale
- Définition d'un projet urbain et démographique cohérent avec les capacités du territoire (équipements, infrastructures, réseaux, ...)

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET URBAIN POUR MAINTENIR LA QUALITÉ DE VIE DE CEPET



REVISION DU PLU DE CEPET

(voir le document remis)



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 031-213101363-20241219-20241005_1-DE

Bersier
Levrault

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

REVISION DU PLU DE CEPET

Résumé MAJ PADD

- Réadaptation du zonage en fonction des arbitrages (exclusion du secteur entrée de ville Sud notamment et réduction au périmètre initial du secteur Stade),
 - **Adaptation du potentiel urbanisable** du projet en fonction des secteur ciblés par les OAP mais également par la mobilisation du tissu urbain (division parcellaire potentielle, mobilisation des dents-creuses, réhabilitation (secteur entrée de ville Nord),
 - **Calcul de la consommation d'espace sur la temporalité 2021-2035**
 - ✓ Soit 5 ha de consommation projetée entre 2025 et 2035 (extension = les secteurs d'OAP mais également des secteurs non couverts pouvant s'apparenter à de la consommation (zones UC du PLU précédent reconduites),
 - ✓ Soit 2,5 ha consommés entre 2021 et 2022 (info DDT et SCOT)
 - ✓ Soit 0,3 ha consommés (selon notre méthodologie et en s'appuyant sur les Pc
 - ✓ Soit 0,09ha correspondant à l'ER générant de la consommation d'espace
- **Soit 7,89 ha de consommation entre 2021 et 2035.**
- | | |
|----------------------|---------------------------|
| 185 logements | 2025-2035 |
| 57 logements | 2021-2024 selon PC |
| Soit | 242 logements |

REVISION DU PLU DE CEPET

Résumé MAJ PADD

• Les objectifs initiaux du PADD sont maintenus :

- 530 habitants supplémentaires à l'horizon 2035,
- 250 logements à l'horizon 2035

Les objectifs suivants sont modifiés :

- 8ha de consommation projetée entre 2021 et 2035 (contre 11ha entre 2022 et 2035)
- En déclinaison des objectifs de la loi climat et résilience la consommation d'espace pour l'habitat sera réduite de 60% (initialement 50%)

Remarque : Il apparaît préférable de s'appuyer sur la temporalité 2021-2035 au regard de la consommation passée et du nombre de logements déjà produits (qui collent avec les objectifs initiaux)

- **Quid du projet d'ENEDIS pour le poste source**, une adaptation du règlement écrit pour permettre ce type d'équipement en zone A pourrait être ok. (non identifiée sur le zonage et non quantifiée)
- **Idem pour la zone d'activités** non identifiée dans le règlement graphique, le projet et sa validation n'étant pas confirmée.